



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Représentés : 10
Absents : 2

Le Vendredi 5 Avril 2019, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Salle du Rez de Chaussée de l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. le Maire, Maire.**

Etaient présents :

M. le Maire, Mme Aurore TERMOZ, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Bernard OLLIER, M. Claude JACOT, M. David AUTHEMAN, Mme Elisabeth CHAYS, M. Igor MICHEL, Mme Jacqueline FATTIER, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, Mme Michèle RABBIOSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Pierre SLEMETT, M. Vincent ORGEOLET, M. Yvonick PLAUD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Alexandra SEIMBILLE donne pouvoir à Mme Elisabeth CHAYS, Mme Alexandra CART donne pouvoir à Mme Jacqueline FATTIER, Mme Christiane CLEAVER donne pouvoir à M. Jean-Michel COUVERT (jusqu'à 19 H 15), M. Daniel FREYMANN donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Claude JACOT, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL donne pouvoir à Mme Marie Noëlle FLEURY (jusqu'à 18 H 45), M. François CALVARIN donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, M. Jean-Claude BURNET donne pouvoir à M. le Maire, Mme Marion BONNET donne pouvoir à Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Sylvie CEFALI donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Christian DUCROZ, M. Jean-Louis VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Aurore TERMOZ

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire remercie les participants au grand débat, et fait part de l'acceptation de la candidature du territoire en zone à faible émissions. Il fait part de sa rencontre avec Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, à propos de la desserte ferroviaire de la vallée. Il fait part des avancées dans le domaine du maintien de la station météo de Chamonix, et de la nécessité de son existence notamment pour la nivologie.

M. Michel PAYOT donne des informations sur l'essai des bus au gaz, première fois que des bus étaient testés dans la vallée, avec la création d'une borne de compression de gaz.

D'ici à la fin de l'année, 2 à 4 bus au gaz pourraient rejoindre le parc. Parallèlement, le dossier de la station de méthanisation progresse pour son implantation aux Trabets.

Le comité de pilotage du PPRA2 se réunira prochainement. Il pourra alors être étudié les engagements respectifs de chaque partenaire, dont l'Etat, notamment les aspects des engagements financiers.

Le 19 Avril aura lieu la présentation aux partenaires du dossier « Kandahar », lors d'une visite sur place des travaux en cours.

Le 25 Mai aura lieu une manifestation véloroutière, avec l'inauguration de la nouvelle passerelle des Gaillands et les pistes cyclables.

M. le Maire donne communication de l'état civil.

ADMINISTRATION GENERALE

. Installation de deux nouveaux élus au sein du Conseil Municipal

MM. David AUTHEMAN et Igor MICHEL sont installés, à la suite des démissions de Madame Hélène Le Solleuz et de Monsieur Denis Leroy.

. Election de deux nouveaux élus au sein des commissions municipales

Monsieur Eric FOURNIER rappelle qu'il convient de remplacer les élus sortants au sein des commissions municipales.

Sont élus à la majorité des voix :

COMMISSION : FINANCES & BUDGET

M. Igor MICHEL

COMMISSION : TRAVAUX

M. Igor MICHEL

COMMISSION : URBANISME

M. David AUTHEMAN

COMMISSION : PATRIMOINE & FONCIER

M. Igor MICHEL

COMMISSION : SERVICES A LA PERSONNE

M. David AUTHEMAN

COMMISSION : LOGEMENT

M. David AUTHEMAN

COMMISSION : ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

M. Igor MICHEL

**COMMISSION : DEVELOPPEMENT LOCAL : AMENAGEMENTS URBAINS
STRUCTURANTS, ANIMATION COMMERCIALE, GRANDS EVENEMENTS, LIAISON
AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET STRATEGIE TOURISTIQUE, ...**

M. David AUTHEMAN

COMMISSION SPORTS

M. David AUTHEMAN

COMMISSION : MOBILITES / TRANSPORTS / CIRCULATIONS / STATIONNEMENT

M. Igor MICHEL

COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET ENERGIES

David AUTHEMAN

COMMISSION : PERSONNEL

Igor MICHEL

David AUTHEMAN

. Désignation de membres du Conseil Municipal aux organismes extérieurs

M. Eric FOURNIER rappelle que deux élus du groupe minoritaire ayant démissionné, il convient de les remplacer au sein des organismes extérieurs par des élus du même groupe (représentation proportionnelle) :

Sont élus :

SAEM VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

M. David AUTHEMAN

SEML CHAMONIX LOGEMENT

Igor MICHEL

SOMMETS DU TOURISME

David AUTHEMAN

**. Renouvellement de la commission pour les concessions de service public –
Conditions de dépôt des listes**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que la Commission pour les contrats de concession de service public a été renouvelée par délibération du 26 avril 2017 à la suite de la démission de deux de ses membres.

Avaient ainsi été élus les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Louis VERDIER	Michèle RABBIOSI
Aurore TERMOZ	Jacqueline FATTIER
Patrick DEVOUASSOUX	Michel PAYOT
Daniel FREYMANN	Sylvie CEFALI
Hélène LE SOLLEUZ	Denis LEROY

Madame Hélène LE SOLLEUZ et M. Denis LEROY, élus d'opposition, ont également démissionné au mois de mars 2019, or la composition de la liste élue le 26 avril 2017 ne permet pas de procéder à leur remplacement.

Ainsi, l'épuisement de la liste ainsi que la nécessité de respecter le pluralisme politique au sein des commissions municipales (article L2121-22 CGCT) impose au Conseil Municipal de renouveler la Commission.

La Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Municipal. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission à l'issue du dépôt des listes;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- l'élection des membres titulaires et suppléants auront lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Il est également proposé au Conseil Municipal de déterminer les modalités de remplacement des membres de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement définitif des titulaires et suppléants, sous réserve du respect du pluralisme politique au sein de la Commission et

sous réserve que tous les membres aient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que la Commission devra obligatoirement être renouvelée intégralement dès lors que les listes auront été épuisées et ne permettront plus à la Commission de siéger valablement.

Modalités de remplacement proposées :

- 1) Un titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
- 2) Un suppléant définitivement empêché est remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
- 3) L'impossibilité de procéder au remplacement d'un suppléant définitivement empêché ne conduit pas au renouvellement intégral de la Commission ; le siège reste ainsi vacant ;
- 4) Le Conseil Municipal peut décider de procéder au renouvellement partiel de la Commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-5 et D1411-3 et suivants,

VU la délibération n°003394 du 26 avril 2017 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission,

Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la Commission,
- **ABROGE** la délibération n°003394 du 26 avril 2017 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission,
- **REMPLECE** la délibération précitée par la présente délibération.

. Renouvellement de la commission pour les concessions de service public – Election des membres

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par délibération n°003734 du 5 avril 2019 :

- Constate que 2 listes ont été constituées en vue de l'élection des membres de la Commission et que celles-ci ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt fixées par la délibération n° 003734 du 5 avril 2019 ;
- Procède à l'élection des membres de la Commission.

Deux listes ont été déposées :

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michèle RABBIOSI	Jean Louis VERDIER
Aurore TERMOZ	Jacqueline FATTIER
Patrick DEVOUASSOUX	Michel PAYOT
Daniel FREYMANN	Sylvie CEFALI
Elisabeth CHAYS	Claude JACOT

Liste 2 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent ORGEOLET	François CALVARIN
David Autheman	Igor MICHEL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au scrutin secret selon les conditions prévues à l'article L22121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé au vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 25
Nombre de présents : 16
Nombre de représentés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 25

Obtiennent : liste 1 : 21 voix
liste 2 : 4 voix

Sont élus :

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michèle RABBIOSI	Jean Louis VERDIER
Aurore TERMOZ	Jacqueline FATTIER
Patrick DEVOUASSOUX	Michel PAYOT
Daniel FREYMANN	Sylvie CEFALI

Liste 2 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent ORGEOLET	François CALVARIN

La Commission pour les contrats de concession est ainsi composée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michèle RABBIOSI	Jean Louis VERDIER
Aurore TERMOZ	Jacqueline FATTIER
Patrick DEVOUASSOUX	Michel PAYOT
Daniel FREYMANN	Sylvie CEFALI
Vincent ORGEOLET	François CALVARIN

Renouvellement de la commission d'appel d'offres - Conditions de dépôt des Listes

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont été élus par le Conseil Municipal le 17 avril 2014.

A la suite de la démission de Monsieur Denis LEROY et de Madame Hélène LE SOLLEUZ, tous deux élus d'opposition, et au vu de l'épuisement de la liste ne permettant pas de les remplacer, il convient, conformément à l'obligation de respecter le pluralisme politique au sein des commissions municipales (article L2121-22 CGCT), de procéder au renouvellement intégral de la Commission.

Il est précisé que, depuis la réforme de la commande publique de 2016, la Commission d'Appel d'Offre et la Commission pour les Contrats de Concession et les Délégations de Service Publics sont constituées et composées de la même manière (articles L1411-2 et 5 CGCT).

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public (article L1411-5 CGCT).

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Municipal. Il est procédé à l'élection des membres de la commission à l'issue du dépôt des listes;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- l'élection des membres titulaires et suppléants auront lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Il est également proposé au Conseil Municipal de déterminer les modalités de remplacement des membres de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement définitif des titulaires et suppléants, sous réserve du respect du pluralisme politique au sein de la Commission et sous réserve que tous les membres aient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que la Commission devra obligatoirement être renouvelée intégralement dès lors que les listes auront été épuisées et ne permettront plus à la Commission de siéger valablement.

Modalités de remplacement envisageables:

- Un titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui;
- Un suppléant définitivement empêché est remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui;
- L'impossibilité de procéder au remplacement d'un suppléant définitivement empêché ne conduit pas au renouvellement intégral de la commission; le siège reste ainsi vacant;
- Le Conseil Municipal peut décider de procéder au renouvellement partiel de la commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et D1411-3 et suivants,

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la commission,
- **ABROGE** la délibération n° 3396 du 26 Avril 2017 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission,
- **REMPLECE** la délibération précitée par la présente délibération.

. Renouvellement de la commission d'appel d'offres - Election des membres

La Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public (article L1411-5 CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par délibération n° 3740 du 5 avril 2019 :

- Constate que 2 listes ont été constituées en vue de l'élection des membres de la Commission et que celles-ci ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt fixées par la délibération n° 3740 du 5 avril 2019, Procède à l'élection des membres de la Commission.

2 listes ont été déposées :

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. M. Christian DUCROZ	1. Mme Michèle RABBIOSI
2. Mme Aurore TERMOZ	2. Mme Jacqueline FATTIER
3. Mme Elodie BAVUZ	3. Monsieur Michel PAYOT
4. M. Yvonick PLAUD	4. Madame Sylvie CEFALI
5. Mme Elisabeth CHAYS	5. M. Claude JACOT

Liste 2 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. M. Vincent ORGEOLET	1. M. François CALVARIN
2. M. David AUTHEMAN	2. M. Igor MICHEL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au scrutin secret selon les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé au vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de représentés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 27

Obtiennent : liste 1 : 23
liste 2 : 4

Sont élus :

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. M. Christian DUCROZ	1. Mme Michèle RABBIOSI
2. Mme Aurore TERMOZ	2. Mme Jacqueline FATTIER
3. Mme Elodie BAVUZ	3. Monsieur Michel PAYOT
4. M. Yvonick PLAUD	4. Madame Sylvie CEFALI

Liste 2 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. M. Vincent ORGEOLET	1. M. François CALVARIN

RESSOURCES HUMAINES

. Création d'emplois non permanents - Accroissements saisonniers d'activité

Madame Aurore TERMOZ donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle l'intérêt pour les jeunes de la vallée, et la valorisation de la politique municipale à ce sujet. Elle rappelle que des règles ont été précisées pour limiter le nombre de mois exercé chaque année par les jeunes retenus, et limiter également le cumul d'emplois à deux saisons par jeune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Madame Aurore TERMOZ se félicite de ce vote qui permettra aux jeunes d'insérer une première ligne sur leurs CV.

. Ajustement du tableau des effectifs

Madame Aurore TERMOZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Vincent ORGEOLET s'interroge sur le poste d'assistant de crèche prévu dans ce projet et les mois de saisonniers votés dans la délibération précédente.

Madame Aurore TERMOZ rappelle que la délibération précédente évoquait les renforts saisonniers, nécessaires pour pallier aux absences. Il s'agit ici d'emplois permanents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

. Frais de déplacement du personnel - Modification de la prise en charge

Madame Aurore TERMOZ donne lecture du projet de délibération. Elle insiste sur l'adaptation nécessaire aux textes législatifs sur ce sujet, mais également sur l'effort fait en direction des travailleurs handicapés, bénéficiaires d'un effort supplémentaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

. Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de deux voûtes pour la création d'une salle des fêtes à Chamonix - Signature du marché correspondant

Madame Aurore TERMOZ donne lecture du projet de délibération.

Elle résume le projet et se félicite du nombre de candidatures déposées, de la qualité des dossiers pour certaines d'entre elles. L'équipe choisie a donné beaucoup de références intéressantes et a prouvé dans son dossier son engagement en terme de démarche HQE, de respect du calendrier des travaux et du budget proposé, d'appropriation et de compréhension du projet.

M. Vincent ORGEOLET remercie pour l'organisation de la réunion de présentation du programme. Il demande de prêter attention à ce que chacun comprend sur cette salle sur sa fonctionnalité entre les spectacles assis et les autres activités, les différentes occupations envisagées. Il met en garde contre les risques de dépassements budgétaires.

Monsieur Yvonick PLAUD demande aussi le suivi budgétaire et le respect des sommes prévues lors des études.

Engagement est pris de bien suivre cet aspect financier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

. Création d'une salle de spectacles - Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie

M. Yvonick PLAUD présente la délibération et donne lecture du projet.

Il précise que la commune a inscrit un autofinancement de 1,4 million d'euros, cette demande de subvention vise à réduire le reste à charge. Le Conseil Départemental a sollicité d'ores et déjà un dépôt d'un dossier complet pour instruire favorablement la demande.

Une demande identique a été déposée auprès du Conseil Régional.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

. Travaux de réhabilitation du sentier entre la Flégère et le Lac Blanc (réserve naturelle) sur le territoire de la commune de Chamonix

M. Claude JACOT évoque en présentant la délibération les difficultés rencontrées sur le chemin, les rochers instables, il s'agit de créer des déviations, des murets incitatifs pour les promeneurs afin de les canaliser sur les chemins praticables sans détruire la nature.

Deux commissions ont été réunies en présence d'un élu de la commune.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de faire accroître la fréquentation, mais d'améliorer le fonctionnement des chemins.

M. Vincent ORGEOLET s'inquiète de la venue d'une pelle araignée et d'un hélicoptère. Il lui est répondu que ce sera pour une amélioration de la situation actuelle à court terme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DOMAINE SKIABLE

. Tarifs été 2019 - TSF des Bossons

M. Claude JACOT donne lecture du projet de délibération.

Ne prennent pas part au vote : M. PAYOT, J.M. COUVERT, E. BAVUZ, J.C. BURNET.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

. Projet TC Flégère/Protocole tripartite

M. Yvonick PLAUD donne lecture du projet de délibération, une enquête publique s'est déroulée lors de laquelle M. Dolfi ne s'est pas exprimé. Il a néanmoins rédigé un recours. Il a été proposé un protocole tripartite faisant état de la plantation et de l'accès à un éventuel parking payant.

Compte tenu des délais et du contexte, il a été jugé préférable de négocier. Cela est d'autant plus vrai à la suite de l'incendie des Grands Montets, qui nécessite de réaliser rapidement les travaux sur le site de la Flégère.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une belle amélioration du secteur Flégère, le Tour devrait suivre. Un point sera fait avec le délégataire notamment dans le rapport annuel, puis lors d'un Conseil Municipal public, après les commissions municipales qui seront saisies.

Monsieur Patrick Devouassoux regrette l'attitude de cette personne. Un gros effort a été fait, il a attendu le dernier moment pour attaquer. Un recours risquait de retarder de plusieurs années la création du projet, il suit donc la décision de la commune.

M. le Maire souligne que ce protocole ne remet pas en cause le projet et sa qualité.

M. Bernard OLLIER demande des précisions sur la durée de la convention.

M. le Maire précise qu'a été intégrée une clause de revoyure en cas de changement de statut du parking.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : E. BAVUZ, M. PAYOT, J.M. COUVERT, J.C. BURNET.

. Délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable des Planards - Approbation du lancement de la procédure de consultation

M. le Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise la nature du projet et la durée maximale de 20 ans qui a été retenue. A ce stade, il s'agit juste d'approuver le principe de la DSP, la durée et le montant des investissements.

M. Pierre SLEMETT fait préciser qu'il ne s'agit que de l'hiver, le stade de la luge est différent.

M. Vincent ORGEOLET s'interroge sur la future politique tarifaire, en lien avec la fréquentation du domaine.

M. le Maire répond que cela fera partie de l'offre des candidats et de l'analyse qui sera faite des dossiers reçus. Toutes les sources de produit devront être recherchées et analysées.

M. David AUTHEMAN s'interroge sur le risque de la double exploitation luge/remontées mécaniques.

M. le Maire expose que la commune n'est propriétaire que d'une partie du terrain. Le statut de la propriété du site est complexe, la commune a réfléchi sur les deux hypothèses possibles. A ce stade, elle a choisi de différencier les deux exploitations, qui comportent effectivement un risque de double exploitation, qui ne rend pas impossible l'exploitation des deux activités. Une autre possibilité pouvait s'entendre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

. Aménagement et gestion du stade de slalom des Planards

Madame Marie-Noëlle FLEURY évoque le projet de délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUE DU LOGEMENT

. Halpades - Demande de modifications de garantie d'emprunts sur les opérations les Géroux - Les Plagnolets - Les Tines

Monsieur Yvonick PLAUD lit le projet de délibération. Il évoque l'allongement de la durée du prêt mais un taux plus bas, plus intéressant pour le bailleur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

. Demande de garantie d'emprunt ICF Habitat pour 40 logements 17 plus - 11 PLAI 12 PLS à Chamonix " Les petits glaciers " chemin de la Draisine

Monsieur Yvonick PLAUD donne lecture des emprunts dont la garantie est sollicitée.

Madame Aurore TERMOZ décrit le projet avec le nombre de logements, la configuration du site, explicite le rôle de la mairie vis-à-vis de ses habitants. Elle précise le contexte avec le récent projet Jean Franco à proximité, et la complémentarité pouvant être attendue.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un quartier avec une âme, très familial.

M. Michel PAYOT se félicite de pouvoir garder l'ambiance du quartier.

M. David AUTHEMAN s'interroge sur l'impact sur l'évolution de la population.

M. le Maire regrette que l'Etat n'ait pas aidé la collectivité pour les zonages qu'il conviendrait de modifier. Il est anormal que des statuts plus favorables à la réalisation de logements sociaux soient refusés à la commune de Chamonix. Il évoque aussi la difficulté de l'équilibre entre les résidents permanents et secondaires. Il faudrait trouver des points de convergence pour permettre de créer plus facilement des logements permanents. Certes on est arrivé à une stabilité, mais il reste à trouver des solutions pérennes. Les efforts communaux seront poursuivis, d'autres projets sont en réflexion sur le secteur du Fouilly ou de l'ancienne Mapa.

Madame Aurélie BEAUFOUR s'interroge sur le relogement des habitants du secteur.

Madame Aurore TERMOZ explique que la commune s'est associée à ICF pour trouver des solutions. La totalité des locataires (6) ont été relogés grâce à une opération en cours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

GESTION DU DOMAINE

. Programme de logement d'Argentière - acquisition en l'état futur d'achèvement de deux locaux d'activité

Madame Aurore TERMOZ décrit le projet de logement et d'équipements publics. Elle explique qu'une crèche pourra être implantée dans l'une des deux surfaces, d'ici à la fin de l'année 2019. Les travaux d'aménagement débuteront d'ici à quelques semaines.

M. le Maire se félicite de ce programme et fait remarquer que deux crèches auront été livrées en un peu plus d'un an sur la commune, accroissant le nombre d'enfants accueillis, avec confort et sécurité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

. Convention MJC 2019-2020

M. Yvonick PLAUD détaille le projet de délibération et la convention.

Celle-ci reprend les termes des conventions précédentes. Quelques points importants :

- Une volonté d'ouverture et de transversalité avec les acteurs de la commune,
- L'engagement de la collectivité à trouver des locaux de qualité à la place de ceux du Couttet pour la musique actuelle,
- Une clause de revoyure après les élections municipales avec la nouvelle équipe,
- Un financement stabilisé à 572 000 €, dont 500 000 € pour le personnel,

- La valorisation des actions et des dépenses directes réglées par la commune évaluées à 172 000 €.

M. le Maire remercie pour ces précisions, et rappelle que c'est bien la commune qui a suppléé à la FRMJC (Fédération Régionale des MJC) voilà quelques années, lors de la dissolution de la fédération à laquelle était rattachée la MJC de Chamonix.

M. Vincent ORGEOLET s'interroge sur le maintien des activités durant les travaux de rénovation de la coupole.

M. David AUTHEMAN se demande si une rénovation sera prévue pour les locaux de la MJC, estimant que la structure n'est pas à la hauteur de la qualité des spectacles proposés.

Madame Aurore TERMOZ répond qu'une réunion est programmée entre la MJC, regroupant la commune et l'architecte, puis avec les autres partenaires (collège, lycée ...) pour organiser les travaux. Par ailleurs, il faudra que la commune et la MJC travaillent sur une complémentarité avec la nouvelle salle pour établir la façon dont il faudra collaborer pour la qualité des saisons culturelles qui seront proposées.

M. le Maire confirme ces points. Il rappelle l'ancienne « Maison pour Tous » où il y avait beaucoup de mouvements entre les populations et les générations. La salle va nous aider à lier des contacts avec la MJC. Il faudra travailler en ce sens.

M. Pierre SLEMETT rappelle que la MJC dispose aussi d'autres locaux aux Pèlerins.

M. Bernard OLLIER s'interroge sur l'intercommunalité. Pourquoi ne pas transférer ?

M. le Maire répond que beaucoup a été fait en matière de transfert de compétences, qu'il n'est pas envisagé en cette période d'autres transferts. Les nouvelles équipes verront.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

. Convention Code du Tourisme – Commune / SCI 489 Les Pècles – M. GRIMVALL Peter

M. Jean-Michel COUVERT donne lecture du projet de délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

GESTION DES SERVICES PUBLICS

. Concession de service public portant sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une chambre funéraire - Approbation du lancement de la procédure de consultation

Madame Aurore TERMOZ rappelle les conditions peu optimales rencontrées à ce jour, à défaut de salons et de salles de cérémonies. Les déplacements en bas de vallée ne sont pas idéaux pour les familles qui souhaitent assurer un accueil de qualité à leur défunt.

Elle donne des précisions sur les équipements prévus : 2 salons et 1 salle de cérémonie.

La délibération de ce soir porte sur le mode de gestion qu'il semble sage de déléguer à un prestataire privé, en s'assurant de la qualité du service rendu. Ce contrat est estimé à 7 millions d'euros, avec une durée de 30 ans. Des négociations auront lieu après le lancement de la procédure, pour déterminer avec les candidats les aspects financiers et de durée.

M. David AUTHEMAN s'interroge sur le bâtiment, avec une telle surface envisagée.

Madame Aurore TERMOZ répond qu'une étude a été faite sur les besoins intercommunaux en intégrant les trois autres communes. Les besoins estimés sont pour le bassin de clientèle.

M. Vincent ORGEOLET s'interroge sur l'extension possible à l'hôpital et également sur le devenir des deux terrains à proximité.

M. le Maire répond que les négociations sont en cours avec les riverains, mais non abouties à ce jour.

Concernant l'hôpital, les locaux ne sont pas extensibles, une transformation est impossible et, par ailleurs, les partenariats ne sont pas faciles. Il a été compliqué d'implanter une maison de santé pour des questions de loyers.

La proximité du cimetière est un avantage, tant pour les familles que pour les prestataires.

Madame Aurore TERMOZ rappelle qu'un parking est prévu et que le terrain est vaste et le permet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES FUNERAIRES

. Exercice de certaines prestations funéraires à Argentière par l'association "les Bruyères" – Autorisation du Conseil Municipal

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire et madame Termoz évoquent la particularité de cette association et se félicitent du traitement des défunts à Argentière, ils remercient les acteurs bénévoles, présents dans la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE - ARTICLE L. 2122.22

. Information au Conseil Municipal des signatures des baux et conventions

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des baux et conventions.

QUESTIONS ORALES

M. Vincent ORGEOLET lit la question.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune contradiction entre le PADD et la démolition de ce bâtiment, et en explique les raisons.

Le projet de la Place du Mont-Blanc a fait l'objet d'un soutien et d'une labellisation par le Ministère de la transition écologique. Il fait partie d'un programme d'actions soutenu par le ministère ; il n'y a donc pas contradiction ou d'antagonisme entre le choix qui a été fait et l'environnement. Il faut certes densifier la ville mais pas à n'importe quelles conditions et ne pas faire n'importe quoi. J'espère qu'à l'avenir, on saura donner des espaces de respiration à la ville. Par exemple, le parc du Couttet, attrayant aujourd'hui, était clos, personne ne s'y rendait. C'est aujourd'hui un site attractif fréquenté, où il fait bon déambuler, et demandé par des associations pour organiser des activités. Vont vous être présentées les premières esquisses de la future Place du Mont-Blanc. On pourra travailler sur ce secteur en respectant le site et l'environnement. Vous dites toujours et reprochez toujours à Chamonix d'être très minéral, ça ne sera pas le cas ici, notamment avec une coupure verte et la réouverture du torrent du Grépon. Un planning et des esquisses seront présentée, et chacun pourra ainsi être satisfait. Vous êtes contradictoires, vous prétendez aussi qu'il n'y a pas assez d'espace associatif. Mais ont été votées ce soir la convention avec la MJC et le choix de l'architecte pour la réalisation sur la Place du Mont-Blanc de la nouvelle

salle de spectacles : des complémentarités seront créées à tous les niveaux sur ce site, chacun y travaillera. On est à moins de 150 m de la MJC et de la future salle. On pourra mutualiser et se faire rencontrer les acteurs de la culture. Monsieur Fournier a rencontré des membres de votre collectif, il y a du dynamisme et des propositions mais on relève beaucoup d'aspects différents. Certains souhaitent en faire un substitut ou une annexe du Musée Alpin d'autres un espace pour les associations. Il n'y a pas un projet mais des projets.

Vous évoquez les aspects financiers. Sans faire de querelle d'expert, les chiffres avancés sont essentiels. Il évoque l'importance du coût de la rénovation, qu'il ne faut pas sous-estimer, l'importance des travaux et l'aménagement des abords qu'il ne faut pas oublier. A 1 800 € par m², c'est insuffisant, n'importe quel professionnel vous le dira. On avait un garage pour camions, de 45 m x 8 m pour le transformer, il faut désamianter, tout réorganiser. On ne peut faire à moins de 3 000 €. Le projet global avec ses abords ressortirait à 5 ou 6 millions d'€. La rénovation du musée alpin s'intègre dans cet ensemble. Vous souhaitez modifier la Résidence et le Musée Alpin. On est certainement nombreux à ne pas souhaiter modifier cet immeuble. Le Musée Alpin est un élément patrimonial. La Résidence a quelque chose de plus que l'ancienne caserne, il n'y a pas à hésiter entre mettre en évidence la Résidence et le Musée Alpin et le maintien de la caserne. Beaucoup de personnes à Chamonix doivent le penser. La nature en ville a sa place, la nouvelle salle et la MJC sont là pour répondre aux associations. On rencontrera les membres du collectif, on évoquera la mutualisation, on a à échanger avec eux, et avec ceux qui ont des projets culturels.

La séance est levée à 20 h 30.



Le secrétaire de séance,

Madame Aurore TERMOZ.